

L'An Deux Mille Vingt-trois et le 15 du mois de septembre à 19h05,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 11 septembre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, **Yves PERSON**.

Etaient présents : Nathan DE FOSSET, Solveig DE ORY, Errine GUILLERMIN, Leslie HUMBLLOT, David JEANJEAN, Elise MARIN, Yves PERSON, Thérèse RIBENNES, Jacques ROUVIERE, Thomas SOLIGNAC, Géraldine THOMAS, Hélène DUBREUIL, Marie-Noëlle VERLAGUET, Laurent TRONNET.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé (s) :

Absent(s) représenté(s) : Christian MAZURE

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLLOT

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Autorisation donné au Maire pour demander des subventions relatives à l'aménagement extérieur de la bibliothèque

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Sériès doit réaliser des travaux d'aménagement extérieur au nouveau bâtiment accueillant la bibliothèque. L'aménagement extérieur permettra dans l'espace piéton de la place du plan, d'offrir un espace complémentaire à la bibliothèque. Il s'agit d'en faire un lieu d'animations culturelles, de rencontres, de jeux.

Pour cela, il convient d'obtenir des devis et des propositions de spécialistes de ce type d'aménagement. Il convient également de prévoir dans le projet une protection contre les fortes chaleurs dans cette nouvelle zone de loisirs.

Afin de nous accompagner financièrement, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions au Département de l'Hérault, à l'Etat (Ministère) et à tous autres organismes publics ou privés pouvant s'investir dans nos travaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré (à l'unanimité...) :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de réaliser des travaux d'aménagement extérieur au nouveau bâtiment accueillant la bibliothèque.
- Donne son accord à Monsieur Le Maire de réaliser des demandes de devis.
- Sollicite auprès du Département de l'Hérault, à l'Etat (Ministère) et à tous autres organismes publics ou privés une subvention.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant T.T.C.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes publics ou privés.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré, le 15 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr